



arrêt maladie / temps partiel / retrait de salaire

Par **fisso**, le **12/01/2013** à **08:11**

un salarié à temps partiel travaille du VENDREDI au dimanche. Arrêt maladie février, mars, jusqu'au JEUDI 26 AVRIL. Paiement sécu jusqu'au 26 mais complément salaire employeur JUSQU'AU DIM. 22 AVRIL.

Non réglé car jours non normalement travaillés.

Légal ?

Par avance merci.

Sophie

Par **P.M.**, le **12/01/2013** à **09:04**

Bonjour,

De toute façon, l'employeur ne peut pas faire un complément de salaire sur des jours normalement non travaillés...

Il faudrait que vous soyez plus explicite car le calcul de l'absence ne peut pas être moins favorable que le quotient des heures non travaillées par rapport à celles normalement travaillées du moins considérées...